

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 12 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi douze novembre à partir de vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET, Maire**.

#### Étaient présents :

Paul BRANDMEYER, Martine CLAUSSE, Alain COLLET, Sarah CONCHÉRI, Delphine CUDEY, Bertrand DANIEL, Teddy DELBÉ, Sandra DEMOUGIN, Nadia DORÉ, Thierry EVA, Anne Marie FARRUDJA, Jacqueline GENAY, Michel GUTH, Marie Louise HUSSON, Hervé LAHEURTE, Cécile LANA, Francis LARDIN, Catherine MANGEOT, Olivier MARTET, Monique PETITDEMANGE, Laëtitia SCHLEGEL.

#### Avaient donné procuration :

Paul BINDA à Hervé LAHEURTE, Abdulhak EL OMARI à Michel GUTH, Christian PILLER à Anne Marie FARRUDJA, Evelyne SASSETTI à Olivier MARTET, Magali THOMASSIN à Alain COLLET.

#### Était excusée :

Nadine GALLOIS

Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne Madame Nadia DORÉ comme secrétaire de séance.

Il soumet ensuite le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 septembre au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des votants (7 abstentions).

Monsieur MARTET sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à ajouter un point à l'ordre du jour : Urbanisme – Vente de parcelle au SSIAD les 3 Rivières. Il s'agit d'une régularisation administrative de la délibération n°2016-49 autorisant la vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AH n°755.

Les membres du Conseil Municipal passent au vote et valide à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

#### 1. Jeunesse – Tarification des ACM au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	18 + 5	17	6	0	3

*Étaient absentes pour ce point : Sarah CONCHÉRI, Sandra DEMOUGIN et Jacqueline GENAY*

Depuis la rentrée de septembre 2018, les modalités de financement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ont évolué. La Ville a perdu le bénéfice du fonds de soutien au

développement des activités périscolaires pour les élèves de maternelle revenus à 4 jours. En contrepartie, les ACM vont pouvoir bénéficier d'une prestation de service ALSH dans le cadre du « Plan Mercredi » mais cela ne compense pas du tout le fonds perdu.

Afin de compenser cette baisse de ressources, estimée annuellement à 10 000 €, quatre propositions tarifaires ont été étudiées lors de la Commission administration générale, finances et communication du 23/10/2018.

Sur proposition de la Commission, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la grille tarifaire jointe en annexe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Elle comprend :

- Une fusion des accueils du mercredi matin Macaron et Brimbelle ;
- La mise en place d'un tarif horaire moyen entre les temps de TAP élémentaire et les temps « Plan Mercredi » maternelle ;
- Une augmentation de 1.97 % des tarifs sur les périodes de vacances et mercredi correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Madame Nadia DORÉ indique que 12 enfants de la maternelle du HDP sont inscrits actuellement à Brimbelle le mercredi matin dont 7 viennent déjà à Macaron l'après-midi. L'impact d'une fusion des ACM sur ce temps est donc minime.

Monsieur le Maire précise également que les tarifs vacances et mercredi sont relativement bas par rapport aux tarifs périscolaires d'où une proposition d'augmentation ciblée sur ces temps d'accueil.

Après explication, le Conseil Municipal :

- **Fusionne** les temps d'accueil ACM du mercredi matin à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **Fixe** les tarifs ACM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme proposé en annexe.



## 2. Éducation – Tarification des frais de scolarité du dispositif ULIS

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	19 + 5	24	0	0	2

Étaient absentes pour ce point : Sarah CONCHÉRI et Jacqueline GENAY

Depuis la rentrée de septembre 2018, l'école élémentaire Jules Ferry accueille une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS TSL), dispositif permettant la scolarisation d'élèves en situation de handicap présentant des Troubles Spécifiques du Langage.

Monsieur le Maire se félicite de l'opportunité d'accueillir une nouvelle classe à Jules Ferry cette année mais précise que les frais liés au dispositif ULIS sont pour l'instant supportés à 100% par la Ville. Il rappelle l'investissement de 5 000 € réalisé cet été afin de prévoir du mobilier adapté pour accueillir les élèves dans les meilleures conditions possible dès septembre.

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, la commune de résidence n'est pas tenue de participer aux charges de fonctionnement si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune. Pour justifier d'une capacité d'accueil, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à

leur fonctionnement ;

Considérant que lorsque la commune de résidence dispose d'une école primaire dont la capacité d'accueil ne permet pas la scolarisation des enfants domiciliés dans sa commune, elle est tenue de participer aux charges de l'école d'accueil ;

Considérant que la capacité d'accueil doit être appréciée non seulement en termes quantitatifs, mais également en termes qualitatifs, ainsi que le précise la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

Considérant que l'aspect qualitatif doit être pris en compte lorsque l'enfant présente des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarité adaptée ;

Ainsi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal afin de fixer le tarif des frais de scolarité à demander aux communes de résidence des élèves ayant intégrés le dispositif ULIS.

Sont à prendre en compte toutes les dépenses de fonctionnement, y compris :

- Les dépenses liées aux équipements sportifs de la commune ;
- Les dépenses liées à l'existence dans l'école d'enseignements spécialisés au sens de la loi du 30 juin 1975 sur les handicapés ;
- Les dépenses liées à l'existence dans l'école de structures mises en place dans le cadre d'actions spécifiques, tels que les groupements d'aide psychopédagogique ;
- Les dépenses de personnel des agents de statut communal que les communes doivent affecter dans les classes maternelles (ATSEM) ;
- Les frais de fournitures scolaires, lorsqu'ils sont pris en charge par la commune d'accueil.



Sont exclues de la répartition obligatoire :

- Les dépenses relatives aux activités périscolaires ;
- Les dépenses afférentes aux classes de découverte ;
- Les dépenses d'investissement ;
- Les dépenses de cantine ;
- Les frais d'études et de garderies.

Dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, le coût de fonctionnement des écoles primaires de Blainville-sur-l'Eau ont été évalués à 420 000 € par an pour 425 élèves. Les frais de scolarité d'un élève sont donc estimés à 980 €. Le dispositif ULIS concerne 11 enfants dont 9 résidants en dehors de Blainville-sur-l'Eau. Cela représente une charge annuelle de 8 820 €.

A titre de comparaison, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Damelevières demande une participation de 1 075 € aux communes par élève scolarisé.

Madame Nadia DORÉ précise que les enfants scolarisés dans ce dispositif partagent leur temps scolaire entre leur classe de rattachement et le dispositif ULIS. Financièrement, cela signifie qu'il bénéficie des crédits scolaires de 45 € par élève en plus de crédits spécifiques au dispositif ULIS. Ce surcout n'est donc pas impacté dans le tarif proposé.

Après explication, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le tarif des frais de scolarité à demander aux communes de résidence à 980 € par élève ;
- **Décide** d'inscrire au budget primitif 2019, les crédits de recettes correspondants.

### 3. Médiathèque – Tarification des ventes de livres

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	19 + 5	24	0	0	2

Étaient absentes pour ce point : Sarah CONCHÉRI et Jacqueline GENAY

Sur proposition de la Commission administration générale, finances et communication, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les tarifs de vente de livres. Il pense que le prix peut constituer un frein à l'acquisition des ouvrages. Les tarifs ci-dessous sont présentés :

- « Evolution d'un Bourg Lorrain – Blainville-sur-l'Eau » : 15.00 € > 10.00 € ;
- « La Meurthe et les Ponts » : 8.00 € > 5.00 €.

Afin de sécuriser les prochaines opérations de vente d'ouvrages lors d'opération déstockage à la Médiathèque, il est également proposé de fixer les tarifs suivants :

- Vente d'ouvrage : 1.00 € l'unité ;
- Vente de revues : 1.00 € le lot de 10.

Après explication, le Conseil Municipal :

- **Fixe** les tarifs de vente de livres comme indiqués ci-dessus.



### 4. Recettes domaniales - Gratuité du droit de place et suppression de la régie de recettes liée

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	19 + 5	23	0	1	2

Étaient absentes pour ce point : Sarah CONCHÉRI et Jacqueline GENAY

En partenariat avec l'association Le Panier des Producteurs, un marché de produits locaux est mis en place les samedis matin, place de Lorraine. Afin de faciliter le développement de cette démarche, aucune redevance de droit de place n'a été demandée depuis son instauration.

Afin d'instaurer une uniformité sur l'ensemble de la Commune, Monsieur le Maire propose la gratuité du droit de place ainsi que la suppression de la régie de recettes liée. En effet, celles-ci étaient toujours demandées au niveau du marché le mardi.

Monsieur Francis LARDIN se questionne sur le rôle de l'association Le Panier des Producteurs. Vend-elle directement des produits et si oui a-t-elle réalisé une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public ?

Monsieur Olivier MARTET indique que Le Panier des Producteurs ne vend aucun produit dans ce cadre. L'association assure un rôle de promotion du « manger mieux » et de coordination afin de faire venir un maximum des producteurs locaux dans une réelle

promotion des circuits courts.

Après explication, le Conseil Municipal :

- **Valide** la gratuité du droit de place sur la commune ;
- **Supprime** la régie de recettes liée au droit de place du marché.

#### 5. Recettes domaniales – Tarification du cimetière

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	19 + 5	24	0	0	2

Étaient absentes pour ce point : Sarah CONCHÉRI et Jacqueline GENAY

Afin de régulariser administrativement les modifications apportées dans le cadre de la révision du règlement intérieur du cimetière, notamment le retrait de la concession perpétuelle, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de fixer l'ensemble des tarifs des concessions du cimetière comme suit :

#### Tombe cinéraire :

- Concession cinquantenaire : 125.00 €
- Concession trentenaire : 75.00 €
- Concession quinquennale : 42.00 €

#### Columbarium :

- Concession trentenaire : 1 000.00 €

#### Cavurne :

- Concession trentenaire : 1 000.00 €

Après explication, le Conseil Municipal :

- **Valide** les tarifs des concessions du cimetière comme indiqué.

#### 6. Recettes domaniales - Tarification du service bois

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	19 + 5	24	0	0	2

Étaient absentes pour ce point : Sarah CONCHÉRI et Jacqueline GENAY

Afin de régulariser administrativement les tarifs du service bois, rattachés à une année civile ou à une parcelle exploitée spécifiquement, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération de portée générale afin de maintenir l'ensemble des tarifs comme suit :

#### Vente de bois (assujettie à la TVA) :

- Cession et livraison de bois de chauffage : 45.00 € TTC du stère ;
- Coupe à l'affouage : 9.00 € TTC du stère.

Monsieur Olivier MARTET précise que ces tarifs sont équivalents à ceux pratiqués à

Damelevières.

Monsieur Thierry EVA rappelle que le bois de chauffage est abattu, façonné, débardé et livré directement à domicile par l'association ADLIS et ce, à prix coûtant.

Après explication, le Conseil Municipal :

- **Valide** les tarifs du service bois comme indiqué.

#### 7. Recettes domaniales - Tarification des redevances de copies

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	19 + 5	24	0	0	2

Étaient absentes pour ce point : Sarah CONCHÉRI et Jacqueline GENAY

Sur proposition de la Commission administration générale, finances et communication, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les tarifs de redevances des copies à l'accueil de la Mairie en prenant davantage en compte le coût réel de la prestation. Il est proposé les tarifs suivants :

- Recto noir et blanc A4 : 0.05 € ;
- Recto couleur A4 : 0.20 € ;
- Un recto verso ou une copie A3 est comptabilisé comme 2 copies.

Après explication, le Conseil Municipal :

- **Valide** les tarifs de redevances des copies comme indiqué.

#### 8. Ressources humaines - Ouverture et fermeture de postes

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	20 + 5	25	0	0	1

Était absente pour ce point : Jacqueline GENAY

Depuis la rentrée de l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques en septembre, plusieurs demandes d'inscriptions étaient sur liste d'attente. Pour y répondre, plusieurs enseignants réalisent des heures complémentaires actuellement. Afin de régulariser leur situation, il est proposé les modifications du tableau des effectifs ci-dessous à partir du samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018 :

- Fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Spécialité Piano) 9.5/20<sup>ème</sup> ;
- Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Spécialité Piano) 11/20<sup>ème</sup> ;
- Fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Spécialité Percussions) 3.75/20<sup>ème</sup> ;
- Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Spécialité Percussions) 5.25/20<sup>ème</sup> ;
- Fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Spécialité Saxophone) 1.5/20<sup>ème</sup> ;
- Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Spécialité Saxophone)

2.5/20<sup>ème</sup> .

Après explication, le Conseil Municipal :

- **Valide** les modifications du tableau des effectifs telles que proposées.

<b>9. Ressources humaines - Indemnité de conseil allouée au comptable chargé des fonctions de receveur de la Ville</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	21 + 5	20	6	0	0

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable, le receveur municipal est autorisé à fournir à la Ville des prestations de conseil qui ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement « d'une indemnité de conseil ».

Le paiement de cette indemnité se fait selon le principe du règlement à « service fait » en une fois en fin d'année, généralement au mois d'octobre ou décembre. Comme toutes les rémunérations, cette indemnité est soumise au prélèvement à la source (PASRAU) dès le mois de janvier 2019.

Si cela ne pose pas de problème administratif particulier sur le budget principal, le CCAS devra mensuellement réaliser un appel à taux PASRAU puis le réintégrer dans le logiciel paie pour une rémunération qui n'interviendra qu'une fois en fin d'année.

A des fins de simplification administrative, il est donc proposé de globaliser les indemnités de conseil du comptable sur le seul budget principal.

Par délibération n°2015-46 en date du 22 septembre 2015, l'indemnité de conseil du comptable public a été fixé à 25%. Il est proposé de fixer celle-ci à 36% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 afin de compenser intégralement les indemnités cumulées du CCAS et de la Commune. Parallèlement, le CCAS devra délibérer afin de supprimer cette indemnité.

Après explication, le Conseil Municipal :

- **Fixe** l'indemnité de conseil du receveur municipal à 36% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Madame Anne Marie FARRUDJA explique les raisons du vote du groupe d'opposition. Ils avaient déjà voté contre la baisse du taux de cette indemnité à 25% lors de du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 et maintiennent leur position.

<b>10. Ressources humaines - Contrat groupe risques statutaires</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	21 + 5	26	0	0	0

Monsieur le Maire expose l'intérêt de pouvoir adhérer au contrat groupe du CDG 54 pour la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires. Il présente les résultats de la consultation qui a été remportée par la CNP pour le lot concernant les collectivités comptant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL.

Monsieur le Maire propose de reconduire notre adhésion pour la période 2019 – 2022 en maintenant les franchises actuelles, à savoir :

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL	FRANCHISE	TAUX PROPOSES
Accidents de travail / Maladies professionnelles	Sans franchise	0.63 %
Longue Maladie / Maladie Longue Durée	Sans franchise	1.30 %
Maternité	Sans franchise	0.45 %
Maladie ordinaire	10 jours fixes	1.37 %
Décès	/	0.15 %
	Total =	3.90 %

AGENTS RELEVANT DE L'IRCANTEC	FRANCHISE	TAUX PROPOSES
Tous risques	10 jours fixes	1.10 %
	Total =	1.10 %

Pour rappel, notre contrat d'assurance se termine auprès de la SMACL le 31/12/2018. Le taux 2018 pour les agents affiliés à la CNRACL était de 5.75 % et le taux pour les agents relevant de l'IRCANTEC était de 1,85 %.

Dans le cadre du contrat, la Ville est assurée d'être garantie contre les risques financiers encourus en cas d'absence des agents à des taux de garanties stables pendant deux années. Les taux évolueront ensuite au regard de la sinistralité.

Par ailleurs, la négociation a permis d'obtenir des garanties avantageuses, notamment la prise en charge intégrale du coût des expertises par l'assureur en cas de passage des agents devant les instances médicales.

Après explication, le Conseil Municipal :

- **Adhère** au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **Valide** la formule de garantie proposée ci-dessus.

#### 11. Ressources humaines - Contrat groupe prévoyance

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	21 + 5	25	1	0	0

Monsieur le Maire expose l'intérêt de pouvoir adhérer au contrat groupe du CDG 54 pour la prévoyance communément appelée « assurance maintien de salaire ». Il indique que cette couverture est précieuse pour les agents. Il présente ensuite les résultats de la consultation qui a été remportée par la MNT, assureur actuel.

La prestation évolue avec une prise en charge légèrement inférieure à celle proposée actuellement. L'agent sera indemnisé à hauteur de 90% de son traitement net contre 95%



aujourd'hui. En parallèle, le taux de cotisation baisse de 0.82% à 0.70% pour le premier risque : incapacité temporaire de travail.

FORMULES PROPOSEES A VOTRE COLLECTIVITE	
GARANTIES	TAUX
FORMULE 1 : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	0,70%
FORMULE 2 : ITT + INVALIDITE	1,31%
FORMULE 3 : ITT+ INVALIDITE + MINORATION DE RETRAITE	1,57%

L'agent peut dorénavant choisir de compléter sa couverture en souscrivant individuellement aux options proposées dans le cadre du contrat-groupe aux tarifs et conditions identiques à celles de la collectivité.

OPTIONS PROPOSEES A VOS AGENTS	
GARANTIES	TAUX
OPTION 1 : INVALIDITE	0.61%
OPTION 2 : MINORATION DE RETRAITE	0.26%
OPTION 3 : DECES/PTIA	0,29%
OPTION 4 : REGIME INDEMNITAIRE	0,35%

Afin de rejoindre le contrat-groupe, la Ville doit souscrire au minimum à la formule incapacité temporaire de travail (formule 1) et couvrir 100% de la prime d'assurance due au titre de ce risque pour les agents dont le salaire (TBI) est inférieur ou égal au salaire moyen de la collectivité calculé chaque année à compter de la déclaration annuelle des salaires.

Le plafond de participation mensuelle de la Ville correspond à  $1\,796.20\text{ €} \times 0.70\% = 12.57\text{ €}$ .

Monsieur le Maire propose de reconduire notre adhésion pour la période 2019 – 2024 pour le risque incapacité temporaire de travail en fixant la participation de la Ville à 12.57 €.

En réponse à Monsieur Francis LARDIN il est précisé que la formule actuelle correspond à celle proposée, à savoir la formule incapacité temporaire de travail. Il poursuit en indiquant qu'il votera contre, souhaitant que la formule 2 soit retenue. Monsieur Francis LARDIN conclu en indiquant que c'est la proposition qui sera faite au Conseil d'Administration du SIE.

Après explication, le Conseil Municipal :

- **Adhère** au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **Souscrit** à la formule incapacité temporaire de travail ;
- **Fixe** la participation employeur à 12,57 €.

## 12. Ressources humaines - Adhésion à la Société Publique Locale du CDG 54

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	21 + 5	26	0	0	0

Intervenant directement sur le champ concurrentiel au niveau de leurs compétences facultatives et optionnelles, un certain nombre de CDG s'organisent pour régulariser leur situation, notamment au regard de la TVA. Une des solutions techniques consiste à externaliser leurs missions facultatives en créant une Société Publique Locale (SPL).

Par délibération du 12 juillet 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a approuvé la création d'une SPL, dénommée Gestion Locale.

Il est proposé à chaque collectivité ou établissement affilié au centre de gestion de procéder à la souscription d'actions pour entrer au capital et continuer à bénéficier des prestations facultatives actuellement proposées par le centre de gestion, qui seront assurées par la SPL à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour rappel, les compétences facultatives comprennent :

#### Emploi territorial et assistance RH :

- Aide au retour à l'emploi, assistance au recrutement ;
- Mise à disposition de personnel de remplacement et intercommunaux ;
- Information et conseil statutaire personnalisé ;
- Assistance à la paie ;
- Assistance retraite CNRACL.

#### Conseil en organisation :

- Ingénierie managériale, audits organisationnels ;
- Outils opérationnels (accompagnement fiches de postes, règlement intérieur) ;
- Ingénierie support ;
- Statistiques ;
- Contrôle qualité ;
- Expertise juridique.

#### Prévention et Santé au travail :

- Prévention des risques professionnels et qualité de vie au travail (hygiène et sécurité : ACFI – DURP – DICRIM – PCS, ergonomie et psychologie du travail) ;
- Médecine professionnelle et préventive (médecins de prévention / agréés / experts, infirmiers en santé au travail).



#### Assurances :

- Risque statutaire ;
- Complémentaire santé ;
- Garantie prévoyance.

#### Economie de la donnée :

- Archives ;
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Afin que l'opération soit neutre financièrement pour la collectivité, le conseil d'administration du CDG 54 a délibéré pour :

- Fixer à 0% (au lieu de 0,4%) le taux de cotisation facultative à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 ;
- Maintenir à 0,8% le taux de cotisation obligatoire.

En contrepartie, il est proposé de souscrire des participations d'un coût unitaire de 100 € au sein de la SPL, à proportion de la cotisation que nous aurions réglée sur la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre, soit 1 700 €.

Deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la Commune doivent être nommés afin de siéger au sein de l'assemblée générale des actionnaires. Il est proposé Monsieur Olivier MARTET (titulaire) et Madame Evelyne SASSETTI (suppléante).

Une fois que les collectivités auront délibéré pour adhérer à la SPL, celle-ci se réunira en assemblée générale constitutive au cours de laquelle sera validée la version définitive des statuts par les représentants des collectivités, en conformité avec les délibérations prises par les conseils. Seront aussi désignés les membres du conseil d'administration qui éliront ensuite en leur sein un président.

Après explication, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adhérer à la SPL Gestion Locale ;
- **Valide** la proposition de statuts de la SPL ;
- **Souscrit** à 17 actions au coût unitaire de 100 € ;
- **Désigne** Monsieur Olivier MARTET et Madame Evelyne SASSETTI représentants de la collectivité.

### 13. Finances – Décision modificative n°2 – Budget COMMUNE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	21 + 5	26	0	0	0

Pour faire suite au point précédent, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir des crédits au compte 261 afin de pouvoir acheter des parts dans la SPL nécessaire à l'adhésion de la Ville. Quelques crédits sont également prévus au chapitre 040 afin de régulariser des erreurs dans les amortissements 2018.

La rénovation du parking Square Lenoncourt étant une priorité cette année dans le cadre du plan de stationnement et de circulation, 20 000 € de crédits supplémentaires sont prévus au compte 2151 afin d'engager les travaux. Ces crédits seront retirés du compte 615231 qui concerne l'entretien de la voirie.

Cette année, 200 000 € d'investissement étaient prévus au BP dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public. Devant l'opportunité de récupérer des financements importants, 85 000 € de crédits supplémentaires seront prévus en dépenses (compte 2158) et en recettes (compte 13158) afin de remplacer 100% du parc (en dehors de l'éclairage public sur mât en fonte du centre-ville). L'entreprise CITEOS, seule entreprise à avoir répondu à la consultation, interviendra dans les prochaines semaines pour réaliser les travaux.

Monsieur Hervé LAHEURTE indique que l'objectif est d'abonder ces deux postes de dépenses en lien avec les subventions à récupérer.

Après explication, le Conseil Municipal :

- **Valide** la décision modificative n°2 du budget principal.

### 14. Finances - Décision modificative n°1 - Budget PÔLE JEUNESSE : MACARON - BRIMBELLE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	21 + 5	26	0	0	0

Dans le cadre du budget annexe, de nombreux remplacements sont intervenus cette année. De même le recrutement d'un agent CEC n'ayant pas pu intervenir en septembre, un emploi permanent a été créé définitivement à la rentrée scolaire de septembre 2018.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose de prévoir 10 000 € de crédits supplémentaires au compte 64131 afin de prendre en charge les rémunérations des agents jusqu'à la fin d'année.

Après explication, le Conseil Municipal :

- **Valide** la décision modificative n°1 du budget annexe.

#### 15. Finances - Convention d'adhésion au dispositif chèque énergie

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	21 + 5	26	0	0	0

Le dispositif chèque énergie est financé et piloté par le Ministère en charge de l'écologie. Le chèque énergie peut être utilisé par les ménages bénéficiaires pour payer de l'énergie ou des travaux de rénovation énergétique auprès de structures habilitées. La mise en œuvre de ce dispositif a été confiée par l'Etat à l'Agence de Services et de Paiement.

Dans le cadre des cessions de bois de chauffage, il est possible d'adhérer au dispositif chèque énergie afin que les ménages à revenus modestes puissent payer leurs factures de cette façon.

Le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin d'adhérer au dispositif.



Après explication, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire afin d'adhérer au dispositif chèque énergie.

#### 16. Finances - Admissions en non-valeur - Budget PÔLE JEUNESSE : MACARON - BRIMBELLE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	21 + 5	26	0	0	0

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur deux demandes d'admissions en non-valeur présentées par le comptable public :

Budget Pôle Jeunesse : Macaron - Brimbelle :

- Une créance admise en non-valeur pour un montant de 65.35 € pour le motif suivant : jugement du Tribunal d'Instance prononçant le rétablissement personnel avec effacement des dettes du débiteur ;
- Plusieurs créances admises en non-valeur pour un montant de 132.64 € concernant trois débiteurs pour le motif suivant : reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Les titres du budget Pôle Jeunesse : Macaron - Brimbelle sont des frais de garde des structures jeunesse.

Après explication, le Conseil Municipal :

- **Admette** en non-valeur les créances présentées par le comptable public.

**17. Finances - Demande de subvention Contrats de Territoires Solidaires - Parking Square Lénoncourt**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	21 + 5	26	0	0	0

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de subvention au titre du dispositif des Contrats de Territoires Solidaires (CTS) du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Monsieur Hervé LAHEURTE présente la demande. Elle concerne la réfection du parking Square Lenoncourt afin d'augmenter la capacité de stationnement du secteur dans le cadre du plan de circulation et de stationnement de la Ville pour un montant total de 42 600 euros H.T. Il est prévu 22 places de stationnement.

Madame Anne Marie FARRUDJA demande s'il ne serait pas intéressant de réserver des places aux agents de la commune ? En l'état, rien n'est prévu de particulier à ce sujet. Monsieur Hervé LAHEURTE rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement MMH, le Square Martin devra également être refait entièrement. Une réflexion pourrait être menée à l'issue de ces travaux.

Monsieur le Maire demande l'autorisation afin de solliciter une participation du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 40% de la dépense H.T. pour l'aménagement du parking Square Lenoncourt, soit 17 040 euros.



Après explication, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la demande de subvention CTS du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

**18. Finances - Demande de subvention régionale dans le cadre du soutien aux projets culturels commémoratifs évenementiels relatifs à la mémoire des conflits - Commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	21 + 5	26	0	0	0

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de subvention au titre du dispositif de soutien aux projets culturels commémoratifs de la Région Grand Est.

La demande concerne les commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale. Le budget prévisionnel de l'action comprend les frais de réception, le matériel acheté, les frais de personnel et la rénovation du lettrage du monument aux morts pour un montant total de 3 000 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation afin de solliciter une participation de la Région Grand Est à hauteur de 30% du budget prévisionnel, soit 900 €.

Monsieur Olivier MARTET profite de ce point pour remercier officiellement l'ensemble des personnes ayant participé aux commémorations. Il se félicite des temps intergénérationnels émouvants et intenses qui ont pu être vécus. Il souligne également la magnifique prestation effectuée par l'EMEA à la MFC.

Madame Anne Marie FARRUDJA s'interroge sur le délai de cette demande alors que les commémorations se sont déroulées la veille. Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de présenter les factures et justificatifs dans le cadre de cette demande.

Après explication, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la demande de subvention au titre du dispositif de soutien aux projets culturels commémoratifs de la Région Grand Est.

#### 19. Finances - Subventions aux associations 2018

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	21 + 5	22	1	1	2

En complément des délibérations du 5 juillet 2018 concernant les subventions aux associations 2018, les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur plusieurs demandes de subventions qui étaient en attente de pièces avant d'être traitées :

- Le Panier des Producteurs : 200 € ;
- Moto-Club Les Frelons : 200 € ;
- L'AMFC : 363 € ;
- O'Togo : 200 € ;
- Le Souvenir Français : 200 € ;
- Les Jeunes Sapeurs-Pompiers : 1 000 €.



Monsieur Francis LARDIN s'étonne de voir une proposition de subvention pour le Panier des Producteurs qui organise « La Ruche qui dit Oui ! ». Il considère ce financement comme une concurrence déloyale pour le commerce local notamment Le Panier de la Ménagère.

Monsieur Olivier MARTET indique que l'association poursuit un objectif différent en termes de produits en valorisant les circuits courts et les produits de saison. Il rappelle la distinction à faire entre l'activité d'auto-entreprise de vente de produits pour laquelle l'association paie la location d'un local communal et leur activité associative de promotion du « manger mieux ». Enfin, Monsieur le Maire précise que le Panier de la Ménagère a été également invité à participer au marché du samedi matin mais il n'a pas donné suite.

Monsieur Francis LARDIN réaffirme que ce n'est pas clair et suggère de prendre contact avec la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes afin de s'assurer de la régularité de la situation. Il demande si le vote peut se faire subvention par subvention, ne voyant aucune opposition aux autres propositions. Monsieur le Maire indique que le vote se fera en une fois pour l'ensemble des subventions, de façon identique au précédent vote des subventions destinées aux associations.

Messieurs Alain COLLET et Olivier MARTET, respectivement Président du Moto-Club Les Frelons et des JSP ne participent pas au vote.

Après explication, le Conseil Municipal :

- **Valide** le complément de subventions aux associations 2018 tel que proposé.

**20. Grands travaux - Avenant n°2 au marché de travaux « Réhabilitation de locaux pour la création d'un périscolaire et d'une crèche ainsi que la mise en conformité PMR d'un bâtiment » - Lot 7 : Cloison sèche - Plafond - Isolation**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	21 + 5	26	0	0	0

Monsieur Hervé LAHEURTE rappelle la problématique liée à la proposition d'avenant n°2 du lot n°7 – Cloison sèche – Plafond – Isolation attribué à l'entreprise ELVINGER.

Le rapport technique concernant la résistance au feu des planchers du bâtiment a été finalisé seulement récemment. Il conclut à la nécessité de prévoir un plafond coupe-feu supplémentaire d'une heure. Ces travaux obligatoires n'ont malheureusement pas été anticipés par l'architecte. Il convient de les réaliser afin de répondre aux normes de sécurité d'un établissement recevant du public.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer l'avenant n°2 au marché précité tel que défini ci-dessous :

Lot n°7 : Cloison sèche – Plafond – Isolation :

- Montant initial du marché HT : 82 769,46 € ;
- Montant actuel du marché HT : 85 074,50 € ;
- Montant de l'avenant n°2 HT : 22 763,67 € ;
- Nouveau montant du marché HT : 107 838,17 €, soit une augmentation de : 26,75 %.

Madame Anne Marie FARRUDJA s'interroge sur l'avancement des travaux de Macaron alors que l'activité périscolaire a déjà repris dans les lieux. Monsieur Hervé LAHEURTE explique que la liaison entre le bâtiment périscolaire et la salle CABU est quasiment finalisée et que les travaux d'accessibilité du bâtiment associatif avancent. Il indique par ailleurs qu'il est regrettable que les membres de son groupe inscrits aux différents travaux de cette commission n'y participent jamais. Monsieur Olivier MARTET indique qu'une visite de chantier à l'attention des élus sera organisée prochainement.



Après explication, le Conseil Municipal :

- **Valide** l'avenant n°2 tel que défini ci-dessus.

**21. Grands travaux – Résiliation du marché « Restructuration d'une médiathèque »**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	21 + 5	26	0	0	0

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le marché de « Restructuration d'une médiathèque » réalisé en 2013 comprenant trois tranches distinctes, une ferme et deux conditionnelles lesquelles ont été levées, et qui a fait l'objet de PV de réception à l'issue des travaux de la tranche 2 ;

Vu l'avis du service juridique de l'ADM 54 ;

Considérant la nécessité de relancer les travaux de la tranche 3 du marché précité dans les

meilleures conditions juridiques pour une réalisation effective de l'opération en 2019 ;

Sur proposition de la Commission administration générale, finances et communication en date du 23/10/2018 ;

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal afin de résilier le marché de « Restructuration d'une médiathèque ».

Monsieur Hervé LAHEURTE rappelle que le local, actuellement utilisé par la crèche Bergamote, doit accueillir l'espace ludothèque de la Médiathèque mais également le LAEP qui est désormais une compétence intercommunale.

Il indique également que plusieurs entreprises titulaires du marché n'existent plus. Au regard des montants des lots non soldés de la tranche 3 et pour les entreprises encore existantes (23 740 € HT), l'indemnité potentielle en cas de contentieux est minimale (estimée entre 4 000 et 6 000 €).

Après explication, le Conseil Municipal :

- **Décide** de résilier le marché de « Restructuration d'une médiathèque ».

<b>22. Urbanisme – Refus du déclassement et du remplacement des compteurs Linky et Gazpar</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	21 + 5	12	4	9	1



En introduction de ce point, Monsieur le Maire indique être interpellé quotidiennement au sujet des compteurs Linky, actuellement en cours de déploiement sur la commune. Ce déploiement pose de nombreux questionnements auprès des Blainvillois.

La directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité a prévu, dans son annexe I, que les Etats membres veillent à la mise en place de systèmes dits « intelligents » de mesure « qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité ». Sous réserve d'une évaluation économique favorable de l'ensemble des coûts et des bénéfices pour le marché et pour le consommateur, ils ont été invités à fixer un calendrier pour la mise en place de ces « systèmes intelligents de mesure ».

En France, bien que les compteurs actuels et les offres commerciales des différents fournisseurs d'énergie permettent déjà une « participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité », la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a confié à la société Capgemini Consulting la réalisation d'une étude technico-économique analysant les coûts et les gains potentiels d'un projet de déploiement des compteurs électriques communicants. Cette étude ayant conduit à une évaluation favorable sous certaines conditions, le décret du 31 août 2010, pris en application de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, a rendu obligatoire la mise en œuvre des compteurs de type « Linky » dans toute la France, avec un calendrier rapide de déploiement prévoyant que 35 millions de foyers seraient équipés d'ici à 2020.

Cependant, le déploiement accéléré de ces compteurs, sans consultation préalable du public, a fait naître des craintes importantes dans la population, tant en ce qui concerne l'impact potentiel sur la santé des technologies utilisées, que relativement au respect de la vie privée des personnes, lequel est un droit fondamental reconnu et protégé par un grand



nombre de textes de droit international, européen et national.

En matière de vie privée, il convient d'observer que les compteurs communicants permettent de collecter de très nombreuses informations, et notamment :

- Des données mesurant la qualité de l'alimentation électrique fournie à l'abonné ;
- Les index de consommation : ces index permettent de calculer la consommation d'électricité et sont déjà utilisés par les fournisseurs d'énergie pour procéder à la facturation de leurs clients ;
- La courbe de charge : cette courbe de charge est une nouvelle fonctionnalité offerte par les compteurs communicants qui permet d'avoir une connaissance beaucoup plus précise de la consommation des ménages et notamment d'identifier les heures de lever et de coucher, les heures ou périodes d'absence, ou encore, sous certaines conditions, le volume d'eau chaude consommée par jour, le nombre de personnes présentes dans le logement, etc. Ainsi, le compteur « Linky » va permettre de collecter des informations inédites sur ce que les personnes font lorsqu'elles sont à leur domicile. Bien entendu, ces informations sont susceptibles de faire l'objet d'une valorisation économique par de nombreux opérateurs. Elles intéressent donc les fournisseurs d'énergie, mais aussi des sociétés tierces, qualifiées de « partenaires commerciaux ».

C'est pour cette raison que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a pris le soin, par une délibération du 15 novembre 2012 et une communication du 30 novembre 2015, d'encadrer les conditions dans lesquelles la courbe de charge peut être enregistrée dans le compteur, collectée dans le système d'information des gestionnaires du réseau électrique (ENEDIS), et transmise aux fournisseurs d'énergie et à des sociétés tierces.

Or l'examen des documents techniques publiés par ENEDIS, sites web, contrats des fournisseurs, notices et plaquettes d'information remises aux clients lors de la pose des compteurs, révèle de nombreuses infractions aux recommandations émises par la CNIL.



De plus, le remplacement par les concessionnaires des compteurs existants par les nouveaux compteurs « Intelligents », sans le consentement préalable des communes - lesquelles, malgré des contrats de concession avec ENEDIS ou GRDF, sont restées propriétaires des compteurs -, intervient souvent au mépris des règles de la domanialité publique.

Pour ces différentes raisons, Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal afin de s'opposer au déclassement et au remplacement des compteurs Linky et Gazpar de son territoire.

Le débat s'ouvre sur ces problématiques et plus particulièrement l'obligation ou non de faire remplacer son compteur Linky :

Madame Sandra DEMOUGIN indique que lors de l'intervention du technicien, celui-ci a précisé qu'il s'agissait d'une obligation et qu'en cas de refus de sa part, une deuxième intervention assistée d'un huissier à ses frais serait programmée d'ici deux semaines.

Monsieur Francis LARDIN indique s'être opposé à l'installation du compteur Linky et confirme « les menaces » injustifiées mise en avant par ENEDIS. Après avoir argumenter, le technicien a changé de discours et une personne a repris contact avec lui par la suite afin de connaître les raisons précises de son refus.

Madame Catherine MANGEOT a, quant à elle, bien été informée de la possibilité de s'opposer au remplacement du compteur électrique. Par contre il lui a été notifié que les prochaines relèves par un technicien feraient l'objet d'une facturation.

Monsieur Bertrand DANIEL rappelle également la problématique de l'emploi. Un certain nombre de postes de releveur de compteurs sont amenés à disparaître rapidement. Il trouve dommage que, dans les associations de lutte contre les compteurs « intelligents », cet argument ne soit pas mis en avant.

Les membres du Conseil Municipal regrettent le fait de prendre une délibération alors que le déploiement des compteurs Linky est déjà en cours. Monsieur Olivier MARTET précise que ces informations nous parviennent seulement et qu'il est tout de même pertinent de prendre une délibération. Il indique qu'une analyse juridique complète sera envoyée par email à l'ensemble des membres sur ce point.

Monsieur Bertrand DANIEL, agent d'ENEDIS, ne participe pas au vote.

Après explication, le Conseil Municipal :

- **S'oppose** au déclassement et au remplacement des compteurs dits « intelligents » sur la commune.

### 23. Urbanisme – Vente de parcelle au SSIAD des 3 Rivières

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	21 + 5	25	0	0	1

Par délibération n°2016-49 en date du 20 septembre 2016, le Conseil Municipal à autoriser la vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AH n°755 au SSIAD des 3 Rivières afin de bénéficier d'un accès direct à la salle de réunion de l'accueil de jour pour les bénévoles et salariés de l'établissement.



En complément, Monsieur le Maire propose d'intégrer la parcelle cadastrée AH n°781, d'une surface de 17 m<sup>2</sup>, à la vente.

Il convient également de constituer deux servitudes :

- Un droit de passage véhicule et piétonnier qui s'exercera exclusivement sur les parcelles cadastrées AH n°593, 595, 753 et 780 (appartenant à la commune de BLAINVILLE SUR L'EAU) au profit des parcelles cadastrées AH n°750, 751, 755, 756, 767 et 781 (appartenant et ayant vocation à appartenir au SSIAD) ;
- Un droit de passage piétonnier qui s'exercera exclusivement sur la parcelle cadastrée AH n°752 (appartenant à la commune de BLAINVILLE SUR L'EAU) au profit des parcelles cadastrées AH n°750, 751, 755, 756 et 781 (appartenant et ayant vocation à appartenir au SSIAD).

Madame Jacqueline GENAY, membre du CA du SSIAD des 3 Rivières, ne participe pas au vote.

Après explication, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à signer tout acte nécessaire à la vente des parcelles AH n°755 et 781 ;
- **Fixe** le prix de vente à l'euro symbolique ;
- **Constitue** deux servitudes de passage telles que définies ci-dessus.

## **24. Informations et questions diverses**

### Décisions administratives n°2018-76 et 2018-77 :

Monsieur le Maire fait lecture de deux décisions administratives portant consignation de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, prises en vertu de la délibération n°2018-32 du 12 avril 2018 relative aux dossiers Crédit Mutuel et CAFFIL-SFIL.

### Remerciements :

Monsieur Olivier MARTET fait part des remerciements reçus par courrier du Président de l'ASHJA et de l'ADMR pour les subventions accordées par le Conseil Municipal. Il fait part également des remerciements de parents, résidents de Mont-sur-Meurthe, qui ont particulièrement apprécié le travail mené avec les jeunes lors du chantiers loisirs de cet été.

Enfin, il renouvelle ses remerciements à l'ensemble du Conseil Municipal pour leur participation aux commémorations de la Grande Guerre.

### Signalements :

Madame Anne Marie FARRUDJA indique qu'un certain nombre de plaques de rue sont devenues totalement illisibles, notamment sur le secteur du HDP. Monsieur Olivier MARTET indique qu'un recensement complet sera effectué afin d'estimer les crédits à engager pour remplacer les plaques illisibles.

Madame Anne Marie FARRUDJA évoque également ses craintes d'accident au niveau des travaux rue des Corvées. Une signalétique est prévue pour une circulation alternée mais les feux clignotent en permanence. Monsieur Hervé LAHEURTE indique que cela devrait être temporaire.

Madame Marie-Louise HUSSON évoque les détériorations observées récemment sur le parcours de santé au niveau du mobilier construit cet été.

### Urbanisme :

Monsieur Olivier MARTET indique avoir reçu Terralia cette semaine pour évoquer la vente de la seconde tranche du HDP. Lors de cette rencontre, ils ont fait part de leur difficulté concernant des modifications de permis en cours après plusieurs refus du service instructeur.

Monsieur le Maire rappelle la problématique des travaux de conduite d'eau au niveau du Pont Galliéni. La SAUR a été interpellé à plusieurs reprises, par recommandé avec accusé de réception, afin de réaliser ces travaux depuis l'année dernière. A ce jour, malgré les nombreuses relances, les travaux ne sont pas encore intervenus. Monsieur le Maire envisage désormais d'interpeller le Préfet.

Madame Anne Marie FARRUDJA demande où en est l'instruction du permis MMH. Monsieur Hervé LAHEURTE indique qu'elle est toujours en cours auprès du service instructeur. Il y a une divergence d'interprétation liée aux alignements de façade. Il est possible qu'une révision simplifiée du PLU soit à réaliser pour débloquer le dossier.



Il est rappelé que le prochain CM est prévu le 10 décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Le Maire

Olivier MARTET

le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the end, enclosed within a faint oval shape.

Olivier MARTET

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 21/11/2018 à 17:32:55  
Référence : 22363ec1d566f9a18354c0854cc4312d7f4e3e4f